



PREFECTURE DE LA CORREZE

Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Ouest
Service Autoroutier
District A20 Sud
Antenne d'Uzerche
Tél : 05 55 97 90 90

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-DIRCO-BR-19-19
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A20
dans le département de la Corrèze
Communes de Donzenac, d'Ussac, de Brive la Gaillarde, de Noailles et de
Nespouls

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

VU la circulaire du 03 décembre 2018 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2019,

VU l'arrêté du préfet de la Corrèze n° 19-2018-06-04-036 en date du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest n° 2019-2-19 en date du 17 septembre 2019 donnant délégation de signature à ses adjoints,

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 14 novembre 2019,

VU l'avis réputé tacitement favorable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU l'avis favorable du Maire de Brive la Gaillarde en date du 11 novembre 2019,

Considérant que pendant les travaux de débroussaillage (campagne automne 2019) sur l'autoroute A20 il y a lieu de réglementer la circulation au niveau des échangeurs 49 et 50 sur la commune d'Ussac, de l'échangeur 51 sur la commune de Brive la Gaillarde, de l'échangeur 52 sur la commune de Noailles, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que les échangeurs concernés par les travaux sont situés hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du Service Autoroutier de la Direction Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation de tout véhicule sera interdite sur les bretelles de sortie et d'entrée des échangeurs 49, 50, 51 et 52 pendant l'exécution des travaux de débroussaillage. Ces interdictions auront une durée maximale d'une heure et seront effectives du lundi au vendredi en dehors des pointes horaires journalières de trafic. Une seule bretelle sera fermée à la fois.

ARTICLE 2 - Concernant l'échangeur 49 :

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Paris Ussac (n° 49-1-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 1089E1 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Ussac Toulouse (n° 49-1-E) une déviation est mise en place par la RD 1089, l'axe A20, la RD 25 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Toulouse Ussac (n° 49-2-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 25 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Ussac Paris (n° 49-2-E) une déviation est mise en place par la RD 1089, l'axe A20, la RD 1089E1 et l'axe A20.

Concernant l'échangeur 50 :

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Paris Objat (n° 50-1-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 1089, la RD 1089E2 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Objat Toulouse (n° 50-1-E) une déviation est mise en place par la RD 1089E1, l'axe A20, la RD 1089 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Toulouse Objat (n° 50-2-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 1089 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Objat Paris (n° 50-2-E) une déviation est mise en place par la RD 1089E1, l'axe A20, la RD 1089, la RD 1089E2 et l'axe A20.

Concernant l'échangeur 51 :

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Paris Brive la Gaillarde (n° 51-1-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 920 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Brive la Gaillarde Toulouse (n° 51-1-E) une déviation est mise en place par l'Avenue du Teinchurier, la RD 69, la RD 901, la

RD 1089E1 et l'axe 20.

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Toulouse Brive la Gaillarde (n° 51-2-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 1089E1 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Brive la Gaillarde Paris (n° 51-2-E1) une déviation est mise en place par l'Avenue Jean Charles Rivet et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Brive la Gaillarde Paris (n° 51-2-E2) une déviation est mise en place par la RD 1089E2 et l'axe A20.

Concernant l'échangeur 52 :

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Paris Noailles(n° 52-1-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 920, et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Noailles Toulouse (n° 52-1-E) une déviation est mise en place par la RD 920, la RD 19 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Toulouse Noailles (n° 52-2-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 1089E2, la RD 1089 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Noailles Paris (n° 52-2-E) une déviation est mise en place par la RD 920, la RD 19, et l'axe A20.

- ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du lundi 25 novembre et ce jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 (hors week-end).
- ARTICLE 4** - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.
- ARTICLE 5** - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/District autoroutier (CEI de Brive la Gaillarde), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 6** - Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :
- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
 - en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.
- ARTICLE 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 8** - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9** - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier et disponible dans les véhicules de chantier.

De plus, le responsable du CEI de Brive la Gaillarde, ou son représentant sur le chantier, préviendra le Service Opérations – Prévisions du SDIS de la Corrèze ainsi que le SAMU-

SMUR 19 des périodes effectives d'application des restrictions de circulation mentionnées sur le présent arrêté.

ARTICLE 10- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11- Copie du présent arrêté est adressée à:

- M. le Sous-Préfet de Brive,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,
- Madame la Commandante du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information à:

- Monsieur le Directeur Régional Centre Auvergne - ASF,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Madame le Maire de Noailles,
- Messieurs les Maires de Donzenac, d'Ussac, de Brive la Gaillarde, et de Nespouls,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- M. le Directeur de l'aéroport « Brive-Vallée de la Dordogne »,
- BMO d'Uzerche,
- PMO Souillac,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Tulle, le 21 NOV. 2019
Le PREFET,
P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES,

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,


Hervé MAYET